



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2016.02232

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994, en particulier l'article 39 relatif à la liste hospitalière ;

vu les dispositions de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) du 27 juin 1995, en particulier la section 11 relative aux critères de planification ;

vu les dispositions de la loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS) du 13 mars 2014, en particulier l'article 5 attribuant au Conseil d'Etat la compétence de définir, par la planification, sa politique sanitaire ;

vu les dispositions de l'ordonnance sur la planification et le financement hospitaliers du 1^{er} octobre 2014, en particulier l'article 7 relatif à la procédure pour l'établissement de la liste hospitalière ;

vu les dispositions de la loi sur les soins de longue durée du 14 septembre 2011, en particulier l'article 13 relatif à la liste cantonale et aux mandats de prestations ;

vu les dispositions de l'ordonnance concernant le financement des soins de longue durée du 15 octobre 2014 ;

vu l'ordonnance sur la composition de l'Hôpital du Valais du 17 février 2016 approuvée par Grand Conseil le 10 mai 2016 ;

vu le rapport final de planification des soins de longue durée 2016-2020 du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) de décembre 2015 ;

vu le rapport définitif de planification hospitalière 2015 sur les lits d'attente du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) de septembre 2014 ;

vu la décision du Conseil d'Etat du 24 septembre 2014 sur les lits d'attente ;

vu le rapport sur l'adaptation de la liste hospitalière 2015 concernant la fermeture de la Clinique Sainte-Claire (HVS) du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) de mai 2016 ;

vu le préavis favorable et unanime de la Commission de planification sanitaire ;
sur la proposition du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

1. d'attribuer un mandat de prestations pour 2 lits d'attente au site hospitalier de Sierre de l'Hôpital du Valais (HVS) ;
2. d'attribuer un mandat de prestations pour 15 lits d'attente au Centre valaisan de pneumologie de l'Hôpital du Valais (HVS) ;
3. de retirer le mandat de prestations pour les 17 lits d'attente à la Clinique Sainte-Claire de l'Hôpital du Valais (HVS) ;
4. de charger le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) des modalités d'application de la présente décision, de la publication des modifications de la liste hospitalière au Bulletin Officiel et de la notification à l'établissement concerné.

La présente décision complète la décision du Conseil d'Etat du 24 septembre 2014 portant sur les lits d'attente. Elle entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

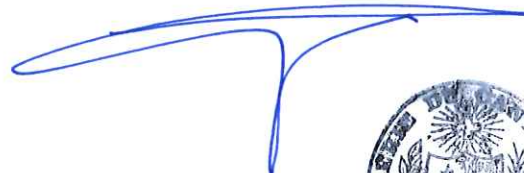
Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral dans les 30 (trente) jours qui suivent sa notification, selon les modalités prévues par l'art. 53 LAMal.

Séance du **22 JUIN 2016**

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat

Distribution 3 extr. DSSC
1 extr. ACF
1 extr. ICF





Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Liste hospitalière pour les lits d'attente valable dès le 1^{er} septembre 2016 :

Liste hospitalière dès le 01.09.2016	Hôpital du Valais (HVS)						Total
	IPVR (Malévoz)	Clinique Saint-Amé	Martigny	Sierre	CVP	Brigue	
Lits d'attente	2 lits	2 lits	2 lits	2 lits	15 lits	2 lits	25 lits

Séance du **22 JUIN 2016**

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat